

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2017**

L'An Deux Mille dix-sept le 31 mai à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

*Etaient présents* : Mrs - PICARD Eric – PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - BOUCHENOUF Abderrahim - CONQUET Denis – POATY Rodrigues - AYRAL Robert – RICARD Guy

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande – KRAUSS Catherine - DRUON Francine - FOURNIER Evelyne - BEZAYRIE Mathilde - AUSSEIL Josiane – VERNEREY Christine

*Ont donné procuration* : GIRBAL Roland procuration à VERDU Jean-Michel – DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre – SUDRES Roselyne procuration à BUSSETTI Claudine – HOIRET Isabelle procuration à PICARD Eric – VALETTE Lucie procuration à LACAN Sylvie – DELPERIE David procuration à VERNEREY Christine – RUFFAT Jean-Noël procuration à AUSSEIL Josiane

*Etaient absents* – DUARTE Noémie - MOREIRA Anthony - PINTOR Vanessa

*Secrétaire de séance* : PLAGNARD Pierre

-----  
**Communication de Monsieur le Maire : Décisions Municipales N°2017-024 à N°2017-042**

**Délibération N°170531-01**

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

**Droit de préemption urbain**

Décisions de renoncement au droit de préemption que pourrait exercer la Commune d'Espalion dans le cadre de déclarations d'aliénation de biens inclus dans le périmètre du D.P.U. institué le 12 Mars 2002 et modifié le 14 mars 2005 par délibérations du Conseil Municipal.

**N°2017-025 – DIA n° 17/015**

Aliénation d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, bâti sur terrain propre, cadastré section AL n°207 10, avenue de la Gare.

**N°2017-026 – DIA n°17/016**

Aliénation d'une parcelle de terre avec un hangar, bâti sur terrain propre, cadastré section AC n° 342, 53A Avenue d'Estaing.

**N° 2017-027 – DIA n°17/017**

Aliénation d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, bâti sur terrain propre, cadastré section AC n° 80, 73 avenue d'Estaing.

**N°2017-032 – DIA n°17/018**

Aliénation d'un immeuble à usage d'habitation, bâti sur terrain propre, avec jardin et terrain à bâtir, cadastré section AC n° 91 – 182 et 191, sis 64, Avenue d'Estaing.

**N°2017-033 – DIA n°17/019**

Aliénation d'un immeuble à usage d'habitation, bâti sur terrain propre, cadastré section AK n° 40 – 200 et 33, sis 5, rue de la Fontange.

**N°2017-035 – DIA n°17/020**

Aliénation d'un terrain à bâtir, cadastré section AC n° 345, sis lieu-dit « La Pascale ».

**N°2017-036 – DIA n°17/021**

Aliénation d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, bâti sur terrain propre, cadastré section AL n° 143, sis 11, rue Droite.

**DIVERS**

**N°2017-024 – Convention d’occupation du Domaine Public entre la Ville d’Espalion et la société GYROFUN 12 pour l’exploitation de gyropode Segway sur les bords du Lot au Foirail**

- Convention d’occupation du domaine public entre la Ville d’Espalion et la société GYROFUN 12 – 305 rue des Pins – 12850 ONET LE CHATEAU, représentée par Mr Didier SANCHEZ, pour l’exploitation de gyropodes Segway au Foirail.
- Cette convention est conclue, pour la période du **11 Juillet 2017 au 29 Août 2017**, conformément à l’article 5 de ladite convention, moyennant une somme forfaitaire de 120 Euros (8 mardis) payable en fin de saison.

**N°2017-028 – Convention d’ouverture de ligne téléphonique professionnel pour le centre de Vacances Aux Portes des Monts d’Aubrac**

- Convention d’ouverture de ligne téléphonique professionnelle pour le centre de Vacances Aux Portes des Monts d’Aubrac situé sur la Commune d’Espalion.
- Cette convention est conclue, pour une durée de 24 mois, incluant un accès Internet, des services de téléphonie et une ligne fixe classique pour la somme de 230,00 € HT/mois soit 279,00€ TTC/mois. Sont offerts pendant 24 mois « la promo ligne utilisateur supp.21 € HT/mois ».

**N°2017-029 – Réhabilitation de la Mairie : Mission SOCOBOIS pour le repérage amiante avant travaux**

Le Maire décide :

- De confier au Cabinet SOCOBOIS – 2 avenue Victor Hugo – 12000 RODEZ, une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante dans le bâtiment de la Mairie, sis Place de la Résistance à Espalion.
- Les diagnostics portent sur les zones de travaux suivantes : sous-sol, R+1, R+2, Comble.
- Montant de la mission :
  - Repérage amiante..... 1 250,00 € H.T.
  - Frais d’analyse amiante en supplément (par analyse).....50,00 € H.T

**N°2017-030 – Bail saisonnier avec la Société AU FIL DE L’EAU pour la location de locaux communaux 21 rue Arthur Canel – Saison touristique 2017**

- Vu les baux saisonniers conclus avec la Société AU FIL DE L’EAU, pour la mise à disposition de locaux meublés appartenant à la Commune, sis 21 rue Arthur Canel, pour les saisons touristiques 2014, 2015, 2016,
- Vu la nécessité de renouveler ce bail avec la même société et dans les mêmes conditions pour la saison touristique 2017,  
Le Maire décide :
  - De conclure et signer le bail saisonnier ci-annexé, pour l’occupation de locaux meublés dans un bâtiment communal sis 21 rue Arthur Canel, référencé au cadastre de la Commune sous la section AL 239 et comprenant :
    - Un appartement de 71 mètres carrés environ composé de deux chambres, deux salles de bains et toilettes ainsi qu’une cuisine et séjour avec loggia de 10 mètres carrés environ.
  - Ce bail est conclu pour une durée ferme de cinq mois, correspondant à la saison touristique sur Espalion. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour se terminer le 30 septembre 2017.
  - Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 300 Euros TTC, payable par mois et d’avance.

**N°2017-031 - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – Réalisation du réseau EP sur l’avenue de la Gare et rue de la Fontange**

- Vu l’offre proposée par la Société ZD Formation Conseil, qui a pour mission la coordination de la sécurité et la protection de la santé sur la Commune d’Espalion pour la réalisation d’un réseau d’eau pluvial sur l’avenue de la Gare et rue de la Fontange;

Le Maire décide :

- D'accepter et signer le contrat de mission C.S.P.S. en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation d'un réseau d'eau pluvial sur l'avenue de la Gare et rue de la Fonsange, situé sur la commune d'Espalion.
- Ce contrat est conclu d'une part les Maîtres d'ouvrages, Commune d'Espalion, Communauté de Commune de Comtal lot et Truyère, et la S.I.A.E.P. de la Viadène, et d'autre part de la Société ZDFC pour une durée d'intervention de 6 mois, comme le définit le planning d'intervention ci-joint, pour un montant total de 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.

**N°2017-034 - Emprunt d'un montant de 517 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées**

- Vu le budget de la Commune d'Espalion, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2017 (délibération N° 170412-06), et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2017,
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement,

**Article 1** – Vu la recette inscrite au budget primitif 2017, la collectivité d'Espalion contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Article 2 : Objet du financement : Financement travaux Plateau et Avenue de la Gare**

Montant : 517 000 €

Durée : 15 ans

Différé d'amortissement : 6 mois

Taux : 1,69 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Echéance : constante

Frais de dossier : 0,20% du montant emprunté soit 1034 €

Débloqué : l'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément aux conditions générales).

**Article 3** – La Commune d'Espalion s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4** – La Commune d'Espalion s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5** – Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**N°2017-037 - Bail pour la mise à disposition de terrain et de locaux constituant la base de canoë-kayak à l'entreprise VERT TEA JEU**

- Vu le bail en date du 28/01/2016, conclu avec l'entreprise VET TEA JEU pour la mise à disposition par la Commune, de terrain et de locaux constituant la base de canoë-kayak, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 novembre 2016, par Décision Municipale N°2016-013,
- Considérant que l'entreprise VERT TEA JEU, a émis le souhait de pouvoir disposer du site communal qui constitue la base de canoë kayak, afin de proposer au public des activités de pleine nature, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 novembre 2017,
  - Conclusion d'un bail pour la mise à disposition auprès de la société VERT TEA JEU – Le Belot – 12850 SAINTE RADEGONDE, représentée par Monsieur BASTIDE Pascal, de terrain et de locaux constituant la base de canoë-kayak, sis section AR parcelle n°281, d'une superficie de 50a 70ca, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 novembre 2017, sauf résiliation anticipée telle que définie au contrat.
  - Cette mise à disposition est consentie à l'entreprise VERT TEA JEU afin qu'elle exerce des activités de loisirs sportifs de pleine nature.

-La location est consentie moyennant un loyer global pour la période concernée de 2000 € (deux mille euros), payable en totalité à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**N°2017-038 - Avenant au contrat de prestation N°A531928677 avec la Société APAVE, pour le classement du Centre de Vacances « Aux Portes des Monts d'Aubrac »**

- Vu la décision municipale N°2016-088 du 15/09/2016, acceptant l'offre de la Société APAVE SUDEUROPE SAS – 12000 RODEZ, pour le classement « 1 étoile » du Village de Vacances d'Espalion « Aux Portes des Monts d'Aubrac »
- Vu l'Avenant proposé par la Société APAVE, en vue d'un classement 3 étoiles du Centre de Vacances,

Le Maire décide :

- D'accepter et signer l'Avenant au contrat de prestation N°A531928677, pour le classement « 3 étoile » du Village de Vacances d'Espalion « Aux Portes des Monts d'Aubrac, 66 avenue de Saint Pierre – 12500 Espalion, et comprenant 42 logements.

- La mission comprend :

- Une visite sur site
- L'évaluation des points acquis
- Un rapport de classement.

- Montant de la prestation H.T. : 500,00 € H.T.. soit 600,00 € T.T.C..

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

**N°2017-039 - Emprunt d'un montant de 500 000€ auprès de la Banque Postale**

- Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 02 mai 2017, destiné au financement des travaux d'investissement de l'Avenue de la Gare,
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales version CG-LPB-2015-05, y attachées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,  
Il est décidé :

- **Article 1** – Il sera réalisé auprès de la Banque Postale, aux conditions de cet établissement, un emprunt d'un montant de **500 000 €** (cinq cent mille euros), sur le budget principal de la Commune, pour le financement des travaux d'investissement avenue de la Gare à Espalion, dans les conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Score Gissler : 1 A

Taux fixe : 1,62 %

Echéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Versement des fonds : en une seule fois, à la demande de l'Emprunteur jusqu'au 27/06/2017 avec versement automatique à cette date

Modalités de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2** – La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Il sera inscrit chaque année au Budget Général, en dépenses obligatoires, le crédit nécessaire au remboursement des échéances.

**N°2017-040 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des quais du Lot : sentier de découverte**

- Vu le projet de la Commune d'Espalion de réaliser des travaux d'aménagement des quais du Lot,
- Vu la proposition de la société FRAYSSINET Conseils et Assistance, pour une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce programme,

Il est décidé :

- De confier à la société FRAYSSINET Conseils et Assistance, Courry – 12150 LAVERNHE, représentée par Mr Fabrice FRAYSSINET, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement

des quais du Lot.

- Cette mission se compose comme suit :
  - 1) Réalisation de deux dossiers de loi sur l'eau.....7 800,00 € H.T.  
Comprenant la modélisation du bassin versant et le dimensionnement  
Hydraulique pour la mise en place de passerelles
  - 2) Etude technique pour la création d'un cheminement  
piéton.....3 950,00 € H.T .  
Assistance à la passation de contrats de travaux  
.....1 800,00 € H.T.
  - 3) Mission de Direction de l'Exécution des Contrats  
de Travaux (DET).....4 500,00 € H.T.
  - 4) Mission d'Assistance aux Opérations de Réception .....250,00 € H.T.  
Montant total des honoraires..... 18 300,00 € H.T.  
Soit.....21 960,00 € T.T.C.

**N°2017-041 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du document d'incidence Natura 2000 en lien avec la création du sentier de découverte d'Espalion**

- Vu le projet de la Commune d'Espalion de réaliser un document d'incidence Natura 2000 en lien avec la création du sentier de découverte d'Espalion,
- Vu la proposition du Bureau d'Etudes Rural Concept, pour la réalisation de cette mission,

Le Maire décide :

- De confier au Bureau d'Etudes – Ingénierie RURAL CONCEPT – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9, représentée par son président Mr Henri Bonnaud, une mission pour la réalisation du document d'incidence Natura 2000 en lien avec le site Natura 2000.
    - Cette mission se compose comme suit :
    - Participation à la définition du sentier de randonnée.....1000,00 € H.T.  
Et proposition de mesures d'évitement et de réduction des impacts éventuels en lien avec le site Natura 2000
    - Inventaire faune/flore/habitats en lien avec le site Natura 2000 ..... 1000,00 € H.T .
    - Rédaction du rapport et cartographies.....1350,00 € H.T.
    - Participation aux réunions sur la base de 2 réunions .....500,00 € H.T.
- Montant total des honoraires..... 3 850,00 € H.T.  
Soit.....4 620,00 € T.T.C.

**N°2017-042 - Participation financière de l'Association Diocésaine de Rodez aux travaux de réfection des vitraux de l'Eglise Paroissiale**

Chèque de l'Association Diocésaine de Rodez – Paroisse Saint Bernard d'Olt – 7 Rue du Chanoine Brevier – 12500 ESPALION, d'un montant de 11 162 €, pour une participation au financement des travaux de réfection des vitraux de l'Eglise Paroissiale d'Espalion.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.**

-----

**Transfert des zones d'activités**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et «à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences énoncées au I de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»

Dans le cadre de cette compétence, les zones d'activités présentes sur les Communes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'intercommunalité. Les charges et les produits afférents à ces zones sont automatiquement transférés à la Communauté de Communes.

### **Transfert de la Zone Artisanale de Peyrolebade - ESPALION à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Délibération N°170531-02

La Zone d'Activités de Peyrolebade située sur la Commune d'Espalion est concernée par ce transfert. Cette zone, d'une superficie totale de 69 577 m<sup>2</sup> dont 62 416 m<sup>2</sup> vendables, a été créée le 04 février 2004 par arrêté préfectoral. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un seul lot d'une superficie de 13 100 m<sup>2</sup> est disponible dans la ZA de Peyrolebade. Le prix des terrains a été fixé à 10 € HT/m<sup>2</sup> par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2004.

Techniquement, ce transfert concerne :

- La voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, (fossés et canalisation existante)
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés aux sols,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs,
- Le lot disponible à la vente,
- Le réseau d'eaux usées,
- Le réseau d'eau potable,
- Le réseau d'eaux pluviales,
- Les réseaux secs : gaz, électricité, téléphone.

La défense incendie n'est pas concernée par ce transfert.

Les factures de fonctionnement (électricité, eau...) seront acquittées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une convention sera rédigée entre la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère afin de rembourser, le cas échéant, des factures payées par la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes s'engage à poursuivre tous les contrats en cours (électricité, espaces verts,...).

Financièrement, ce transfert peut être valorisé de différentes manières.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le déficit était de 370 396.87 € et un crédit relais contracté auprès du Crédit Agricole au taux variable de TAM+ 0,28% sur une durée restant à courir de 3 ans, de 253 845 € restait à rembourser.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a proposé lors du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2017 de reprendre le déficit du budget annexe communal ainsi que le crédit relais de cette zone sachant le terrain restant, réservé, va être vendu par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans les prochaines semaines (131 000 €HT).

Les élus communautaires ont validé à la majorité le transfert de la Zone d'Activités de Peyrolebade dans les conditions énoncées ci-dessus.

Un procès-verbal de mise à disposition va être rédigé, co-signé par la Commune d'Espalion et la Communauté Comtal Lot et Truyère avant d'être transmis aux services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

### **A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- Est informé du transfert de la Zone d'Activités de Peyrolebade située sur la Commune d'Espalion à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

## **DECIDE :**

- **Accepte** la reprise du déficit de 370 396.87 € de la ZA de Peyrolebade par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **Accepte** la reprise par la Communauté de Communes d'un crédit relais en cours, auprès du Crédit Agricole au taux variable de TAM+ 0,28%, sur une durée restant à courir de 3 ans. Au 1er Janvier 2017, l'encours restant dû s'élève à 253 845 Euro.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

-----

## **Transfert de la Zone Artisanale des Glèbes - ESPALION à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Délibération N°170531\*03

La Zone d'Activités des Glèbes située sur la Commune d'Espalion est concernée par ce transfert. Cette zone, d'une superficie totale de 47 500 m<sup>2</sup> dont 39 174 m<sup>2</sup> vendables, a été créée le 20 avril 2010 par arrêté préfectoral. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 7 lots d'une superficie totale de 17 186 m<sup>2</sup> sont disponibles dans la ZA des Glèbes. Le prix des terrains a été fixé à 19 € HT/m<sup>2</sup>.

Techniquement, ce transfert concerne :

- La voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, (fossés et canalisation existante)
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés aux sols,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs,
- Les lots disponibles à la vente,
- Le réseau d'eaux usées,
- Le réseau d'eau potable,
- Le réseau d'eaux pluviales,
- Les réseaux secs : gaz, électricité, téléphone.

La défense incendie n'est pas concernée par ce transfert.

Les factures de fonctionnement (électricité, eau...) seront acquittées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une convention sera rédigée entre la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère afin de rembourser, le cas échéant, des factures payées par la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes s'engage à poursuivre tous les contrats en cours (électricité, espaces verts,...).

Financièrement, ce transfert peut être valorisé de différentes manières.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le déficit était de 137 721.60 € et un emprunt, contracté le 24 mai 2016 auprès du Crédit Agricole au taux variable de Euribor 3 mois + 0,69% sur une durée de 5 ans, de 347 773.91 € restait à rembourser.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a proposé lors du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2017 de reprendre le déficit du budget annexe communal sachant que la vente des terrains disponibles par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère totaliseront 326 534 € HT de recettes.

Les élus communautaires ont validé à l'unanimité le transfert de la Zone d'Activités des Glèbes dans les conditions énoncées ci-dessus.

Un procès-verbal de mise à disposition va être rédigé, co-signé par la Commune d'Espalion et la Communauté Comtal Lot et Truyère avant d'être transmis aux services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

**Où cet exposé, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Le Conseil Municipal,**

- Est informé du transfert de la Zone d'Activités des Glèbes située sur la Commune d'Espalion à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**DECIDE :**

- **Accepte** la reprise du déficit de 137 721.60 € de la ZA des Glèbes par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- **Accepte** la reprise par la Communauté de Communes d'un emprunt en cours, d'un montant initial de 386 0000 € contracté le 24 mai 2016, auprès du Crédit Agricole au taux variable de Euribor 3 mois + 0,69%, sur une durée de 5 ans. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, l'encours restant dû s'élève à 347 773,91 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

-----

**Transfert de la Zone Artisanale des Garrigues - ESPALION à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Délibération N°170531-04

La Zone d'Activités des Garrigues située sur la Commune d'Espalion est concernée par ce transfert. Cette zone a une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la totalité de la zone est disponible dans la ZA des Garrigues. Le prix des terrains a été fixé à 19 € HT/m<sup>2</sup>.

Techniquement, ce transfert concerne :

- La voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, (fossés et canalisation existante)
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés aux sols,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs,
- Le lot disponible à la vente,
- Le réseau d'eaux usées,
- Le réseau d'eau potable,
- Le réseau d'eaux pluviales,
- Les réseaux secs : gaz, électricité, téléphone.

La défense incendie n'est pas concernée par ce transfert.

Les réseaux sont présents en limite de zone. Si le terrain de 5 000 m<sup>2</sup> devait être divisé en plusieurs lots, des travaux de viabilisation complémentaires devraient être réalisés.

A ce jour, il n'y a pas de facture de fonctionnement (électricité, eau...) ni de contrat en cours lié à la ZA des Garrigues.

Financièrement, ce transfert peut être valorisé de différentes manières.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le déficit était de 28 000 € ; il n'y a pas d'emprunt sur ce budget annexe.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a proposé lors du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2017 de reprendre le déficit de cette zone sachant que la vente des terrains disponibles par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère engendrera 95 000 € HT de recettes.

Les élus communautaires ont validé à l'unanimité le transfert de la Zone d'Activités des Garrigues dans les conditions énoncées ci-dessus.

Un procès-verbal de mise à disposition va être rédigé, co-signé par la Commune d'Espalion et la Communauté Comtal Lot et Truyère avant d'être transmis aux services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- Est informé du transfert de la Zone d'Activités des Garrigues située sur la Commune d'Espalion à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**DECICE :**

- **Accepte** la reprise du déficit de 28 000 € de la ZA des Garigues par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

-----

### **Transfert de la Zone Artisanale de la Bouysse - ESPALION à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Délibération N°170531-05

La Zone d'Activités de la Bouysse située sur la Commune d'Espalion est concernée par cette mise à disposition. Cette zone, d'une superficie de 210 000 m<sup>2</sup>, a été créée en 1975. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les lots étaient vendus.

Techniquement, cette mise à disposition concerne :

- La voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, (fossés et canalisation existante)
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés aux sols,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs,
- Le réseau d'eaux usées,
- Le réseau d'eau potable,
- Le réseau d'eaux pluviales,
- Les réseaux secs : gaz, électricité, téléphone.

La défense incendie n'est pas concernée par ce transfert.

Les factures de fonctionnement (électricité, eau...) seront acquittées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une convention sera rédigée entre la Commune d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère afin de rembourser les factures payées par la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes s'engage à poursuivre tous les contrats en cours (électricité, espaces verts,...).

Monsieur le Président a proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2017 que cette cession se fasse à l'euro symbolique. Les élus communautaires ont validé à la majorité le transfert de la ZA de la Bouysse dans les conditions énoncées ci-dessus.

Un procès-verbal de mise à disposition va être rédigé, co-signé par la Commune d'Espalion et la Communauté Comtal Lot et Truyère avant d'être transmis aux services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Est informé du transfert de la Zone d'Activités de la Bouysse située sur la Commune d'Espalion à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**DECIDE :**

- **Accepte** la cession à l'euro symbolique de la ZA de la Bouysse à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

-----

**Transfert du Pôle Economique d'Espalion à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère**  
**Délibération N°170531-06**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences énoncées au I de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans le cadre de cette compétence, le Pôle Economique situé à Espalion est transféré à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'emprunt en cours de 160 000€, auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,10 %, sur une durée de 15 ans, sera repris par la Communauté de Communes.

Une étude financière sera menée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Concernant le bâtiment appartenant à la Commune d'Espalion, un procès-verbal de mise à disposition va être rédigé.

Monsieur le Maire précise que le personnel (2 personnes à temps complet) sera également transféré à la Communauté de Communes.

Cet exposé entendu,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **Prend acte** du transfert du Pôle Economique à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **La reprise** par la Communauté de Communes d'un emprunt en cours, d'un montant de 160 000€uros contracté le 31 juillet 2016, auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,10%, sur une durée de 15 ans.
- **Le transfert** de deux agents à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

-----

**Délibération pour l'adhésion à un groupement de commande en matière de matériel informatique**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'Espalion a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Espalion au regard de ses besoins propres,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** l'adhésion de la Commune d'Espalion au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Espalion est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

-----

**Subventions 2017**

Délibération N°170421-08

➤ Conformément aux propositions des Commissions Sport/Ecoles du 06-05-2017, Festivités/Cérémonies du 09-05-2017, Culture et Patrimoine du 10-05-2017, Economie et Finances du 11-05-2017,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **DECIDE à l'unanimité des membres présents** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention 2017
<b>Commission M. GIRBAL -Ecoles</b>	<b>3 330.00 €</b>
Ecole Anne Frank	530.00 €
Ecole Jean Monnet	860.00 €
OGEC - Maternelle et Primaire	1 940.00 €
<b>Commission M. GIRBAL -Sport</b>	<b>25 265.00 €</b>

500+1440

Cyclo	450.00 €	
Foot - USE	5 400.00 €	
Foyer rural-Corrída	1 080.00 €	
	450.00 €	
	<b>N°170531-08</b>	
Gym		
Handball	6 300.00 €	
Hockey	585.00 €	
Judo	630.00 €	
Karaté	270.00 €	
OGEC - Lycée Immaculée (champ.UNSS)	200.00 €	
Pétanque	630.00 €	
quille	720.00 €	450+270
Retraite sportive	450.00 €	
Rugby	5 400.00 €	
Subaquatique	630.00 €	
Tennis de table - ATTE	540.00 €	
Tir	1 080.00 €	
Volley	180.00 €	
Yoga	270.00 €	
<b>Commission Mme KRAUSS - Cérémonies événementielles</b>	<b>21 600.00 €</b>	
Amicale du Personnel	2 300.00 €	
Anciens combattants	500.00 €	300+200
Bien Aller des Monts d'Aubrac	200.00 €	
Cabrette	1 100.00 €	700+400 excep
Comité des jeunes	300.00 €	
Lo bourreio d'olt	700.00 €	
Souvenirs de Nestor - Les BANDAS	6 000.00 €	4700+1300 exc
Comité des fêtes	10 500.00 €	
<b>Commission Mme LACAN - Culture et patrimoine</b>	<b>20 273.00 €</b>	
Amis joseph vaylet	500.00 €	
Bibliothèque	1 500.00 €	
Boya boyá	250.00 €	
Chanteurs d'Espalion	300.00 €	
Château de Calmont	4 000.00 €	
Club photos	450.00 €	
Danse	1 800.00 €	
ECHO de la Vallée	500.00 €	
Gospel	200.00 €	

La Parenthèse	400.00 €	op "Chouette" (500+1000)
Mosaïque	500.00 €	
Musée Vaylet	1 500.00 €	
Occitan - cercle IEO du rouergue	400.00 €	
Tour de masse (spectacle Lyrique)	1 000.00 €	
Ensemble polyphonique	500.00 €	
Harmonie	800.00 €	
Festival Blues (Assoc Blues en Aveyron)	300.00 €	
Guitare And Co	200.00 €	
Assoc ADEMA	4 173.00 €	
Centre Régional des Lettres (Bul.Esp)	1 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>70 458,00€</b>	

-----

### Tarifs des marchés Nocturnes de Producteurs de Pays de Noël

Année 2017

Délibération N°170531-09

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 Novembre 2014 qui fixait les différents tarifs de droits de place pour les marchés de producteurs, marchés d'artisans d'art, et marché de Noël, et propose les modifications suivantes après avis favorable des Commissions 1 et 8 :

Tarifs Producteurs	Pour 1 Marché		Forfait saison	
	Tarif actuel	Proposition 2017	Tarif actuel	Proposition 2017
3 mètres linéaires	21 €	23 €	170 €	185 €
4 mètres linéaires	28 €	30 €	200 €	220 €
5 mètres linéaires	34 €	36 €	230 €	250 €
6 mètres linéaires	40 €	42 €	270 €	290 €

Tarifs Artisans d'Art	Pour 1 Marché		Forfait saison	
	Tarif actuel	Proposition 2017	Tarif actuel	Proposition 2017
3 mètres linéaires	16 €	17 €	130 €	135 €
4 mètres linéaires	23 €	24 €	170 €	180 €
5 mètres linéaires	28 €	29 €	200 €	210 €
6 mètres linéaires	34 €	36 €	230 €	240 €

Marché de Noël	Tarif actuel	Proposition 2017
	30€/jour	35€/jour

Participation Adhésion AGMP 12 par marché et par emplacement	Tarif actuel	Proposition 2017
	2.50 €	3 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité des membres présents** la modification des tarifs des marchés Nocturnes, de Producteurs de Pays, de Noël, pour l'Année 2017, tels qu'ils sont définis ci-dessus.

-----  
**Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre à ESPALION**  
**Convention de partenariat 2017**  
**Délibération N°170531-10**

Le Maire rappelle la convention de partenariat tripartite 2016, entre le Département de l'Aveyron, la Commune d'Espalion et l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du Scaphandre, qui s'est inscrite dans le prolongement de celle signée en juin 2008, prorogée par deux fois jusqu'au 31 décembre 2015, ayant pour objet d'intégrer les collections des musées Joseph Vaylet et du Scaphandre au réseau départemental dénommé Musée du Rouergue.

Il propose à l'Assemblée de renouveler cette convention de partenariat tripartite pour l'année 2017, dont l'objectif est de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires dans les domaines suivants :

- Mise à disposition des bâtiments
- Gestion du musée – ouverture au public – tarification
- Gestion des collections
- Promotion – communication

Dans le cadre de l'animation du musée, la commune s'engage à participer, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017, aux charges engagées par le Département pour l'ouverture du musée en 2017. Pour l'année 2017, la participation forfaitaire communale au titre des charges de fonctionnement (énergie, animation...) du musée s'élève à **7 696 €**.

La mise à disposition des locaux par la Commune :

- Auprès du Département, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017, s'effectue à titre gratuit.
- auprès de l'Association, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2017, et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017, s'effectue à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir pris connaissance de la convention, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention ci-annexée,
- **Approuve** la participation forfaitaire communale au titre des charges de fonctionnement d'un montant de 7696 €,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

-----  
**Bibliothèque Municipale d'Espalion**  
**Désherbage : autorisation de supprimer les documents du fonds**  
**Délibération N°170421-11**

Le Maire expose à l'Assemblée, que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget municipal sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de l'ensemble de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, appelé le désherbage.

Celui-ci n'est pas un hasard mais une mise à jour réelle et permanente du fonds documentaire en quantité et en qualité.

Le désherbage garantit la vitalité du fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la médiathèque et permet de gagner de la place sur les rayonnages.

Cette opération indispensable à la bonne gestion des fonds concerne :

- Les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents très défraîchis,
- Les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires ; Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits, aliénés ou vendus.

Les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse et les documents au contenu obsolète seront détruits.

Certains ouvrages seront proposés en don à des associations à but non lucratif à vocation éducative, culturelle ou caritative habilitées par la Ville.

Par ailleurs, ces dons ne représentant qu'une faible part des documents « désherbés », il est proposé que la vente ait lieu uniquement lors d'évènements spéciaux auxquels la bibliothèque participera, par exemple lors de vides grenier organisés sur la commune.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation etc.), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Ce type d'action permet de « recycler » ces ouvrages en leur donnant une seconde vie. Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

Pour concilier l'esprit de braderie et faire bénéficier un plus grand nombre de personnes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- Livre : **de 1€ à 3€**
- Livre de poche : **0.50€**
- CD : **1€**

Suite à chaque opération, un état sera conservé à la bibliothèque précisant la liste et le nombre de documents éliminés.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen de la commission culture en date du 10 mai 2017.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir pris connaissance de la convention, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise** l'équipe de l'association gestionnaire de la Bibliothèque Municipale, sous le contrôle de l'agent délégué et qualifié Mme HMID Zina, à désherber les collections
- **Adopte** la participation à des manifestations type vide grenier sur la commune et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus
- **Adopte** que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque
- **De percevoir** les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recette de la bibliothèque.

-----  
**Convention Conseil Départemental - Commune d'Espalion  
pour la mise à disposition par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron d'ouvrages et services gratuits auprès la Bibliothèque Municipale d'Espalion et désignation d'un interlocuteur au sein de la MDA**

Délibération N°170421-12

Monsieur le Maire expose :

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique ;

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil Départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron(MDA) ;

Considérant les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales et que la maîtrise des coûts passe par une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence, et considérant que la mutualisation des moyens permet de préserver la qualité du service rendu, le Conseil Départemental et la Commune se sont accordés et ont précisé leurs droits et engagements respectifs au travers d'une convention qui vous est jointe en annexe.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à soutenir les efforts de la Commune en faveur de la lecture publique par :

- La mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants
- L'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations
- La désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié au sein de la MDA.

Mr le Maire propose donc de désigner Mme Zina HMID, adjoint du patrimoine principal 2° classe, en poste à la bibliothèque municipale, comme interlocuteur au sein de la MDA.

Il précise que Me HMID a suivi une formation spécifique à la MDA.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir pris connaissance de la convention, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte** la convention Conseil Départemental - Commune d'Espalion
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **Désigne** Mme Zina HMID, Adjoint du Patrimoine, bibliothécaire interlocutrice référent au sein de la MDA.

-----  
**Candidature de la Ville d'Espalion pour le label « Ma Commune aime lire et faire lire »**

Délibération N°170421-13

Créé par l'Association « Lire et Faire lire », en partenariat avec l'AMF, le label « ma commune aime lire et faire lire », valorise l'engagement des élus en faveur de la lecture. Attribué pour deux ans, ce label vise à développer l'action des bénévoles de lire et faire lire dans les communes et intercommunalités pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture ; Les collectivités intéressées ont jusqu'au 15 juin 2017 pour candidater.

Le label met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et Faire Lire.

Un comité d'experts attribue ce label aux collectivités satisfaisant les critères de ce label, à s'avoir s'engager au moins 2 actions sur les 9 proposées :

- 1 – communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 2 – favoriser la présence de Lire et faire Lire dans les TAPS (temps d'activités périscolaires)
- 3 – favoriser la présence de Lire et faire Lire dans un PEDT (Projet Educatif Territorial)
- 4 – inciter un partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- 5 -associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6 – associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- 7 – reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat
- 8 – financer l'accompagnement des bénévoles
- 9 – autre (à préciser)

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- Que la Ville d'Espalion candidate pour le label « Ma Commune aime lire et faire lire »